

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la voie communale 46
la commune de ERBRAY

Référence : CJ VC-Erbray
N° : T-C-2024-10-201

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ERBRAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale afin de procéder à des travaux sur le réseau télécom.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la voie communale 46 sur le territoire de la commune de ERBRAY.

du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- VC 47
- RD 771
- RD 163

ARTICLE 3

La fourniture, la pose et la dépose de la signalisation seront assurées par la commune d'Erbray. La maintenance de la signalisation correspondante sera assurée par CAUPAMAT, la petite rouillonais 44360 saint Étienne de Montluc, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erbray

Le 18/10/2024

Le Maire



Isabelle DUFOUR-BOUCHET

Fait à NOZAY

Le 18 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2024-10-201
Plan de situation et déviation

